

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 04 janvier 2016

L'an deux mil seize le quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire de Montchaude et de Monsieur Michel MOUCHEBOEUF, Maire de Lamérac.

Date de convocation : 18 décembre 2015

Membres en exercice : 26	Présents : 26	Votants : 26	Procuration : 0
	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. BERGEON, M. HERAULT, M. AMIOT, M. LEYMARY, M. MONICHON, M. LEMBERT, Mme BARBEAU, Mme BERTRAND, Mme DURAND, M. JOLLET, Mme LIBERT, Mme MARCEAU, Mme VINCENT, M. MAROT, Mme FEUILLERE, M. MOUCHEBOEUF, M. GAILLARD, M. DAUGE, M. TESTAUD, M. COMBEAU, Mme BORDRON, Mme CHAINIER, M. GABORIT, M. MAGNE, Mme PINEAU, Mme PETIT.

Absent et excusé : NÉANT

Mme LIBERT Céline a été élu secrétaire.

Objet : 1^{ère} réunion du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Indemnités de fonction
- Délégations du CM au maire
- Formation des commissions communales

Questions et informations diverses.

1) Délibération : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel HERAULT, le plus âgé des membres du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

Le Président demande s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

Monsieur BERGEON Frédéric.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	25
e. Majorité absolue	13

A obtenu :

Monsieur Frédéric BERGEON, vingt-cinq voix (25)

Monsieur Frédéric BERGEON, **ayant obtenu la majorité absolue**, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) Délibération : Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal de la commune nouvelle de « Montmérac ».

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 7 adjoints.

Le maire délégué étant de fait adjoint de la commune nouvelle, il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

3) Délibération : Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au Maire,

ELECTION DU 1er ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	25
Majorité absolue	13

A obtenu :

Monsieur Gabriel HERAULT, vingt-cinq voix (25)

Monsieur Gabriel HERAULT, **ayant obtenue la majorité absolue**, a été proclamé premier adjoint et été immédiatement installé.

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

M. Éric GAILLARD, vingt-six voix (26)

Monsieur Éric GAILLARD, **ayant obtenu la majorité absolue**, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3ème ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	24
Majorité absolue	13

A obtenu

M. Didier LEMBERT, vingt-quatre voix (24)

Monsieur Didier LEMBERT, **ayant obtenu la majorité absolue**, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4ème ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	25
Majorité absolue	13

A obtenu :

M. Martial DAUGE, vingt-cinq voix (25)

Monsieur Martial DAUGE, **ayant obtenu la majorité absolue**, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5ème ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	25
Majorité absolue	13

A obtenu

M. Jean-Michel LEYMARY, vingt-cinq voix (25)

Monsieur Jean-Michel LEYMARY, **ayant obtenu la majorité absolue**, a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installé.

4) Délibération : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DU MAIRE DÉLÉGUÉ ET DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que, dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, sauf si le conseil en décide autrement.

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à CINQ,

Considérant que la commune compte 756 habitants

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Que l'indemnité brute mensuelle du Maire sera, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixée à son taux maximal, soit 31 % de l'indice brut 1015.

Que l'indemnité brute mensuelle du Maire Délégué sera, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixée à son taux maximal, soit 17 % de l'indice brut 1015.

L'indemnité des cinq Adjointes sera, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixée à son taux maximal, soit 8.25 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération a été prise sans que les intéressés n'aient pris part au vote des indemnités les concernant.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2016

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BERGEON	Frédéric	31 % de l'indice 1015
Maire Délégué	MOUCHEBOEUF	Michel	17% de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint	HERAULT	Gabriel	8.25 % de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	GAILLARD	Éric	8.25 % de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	LEMBERT	Didier	8.25 % de l'indice 1015
4 ^{ème} adjoint	DAUGE	Martial	8.25 % de l'indice 1015
5 ^{ème} adjoint	LEYMARY	Jean-Michel	8.25 % de l'indice 1015
-----	-----	-----	-----

5) Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat,

De confier au Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18- De donner, en application avec l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De certifier le caractère exécutoire des pièces jointes aux bordereaux de titres et de mandats et de réaliser les lignes de la trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 euros autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25-

6) Délibération : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales sont formées pour des catégories d'affaires, et sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal, qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Ses membres sont désignés par le Conseil Municipal, parmi les conseillers municipaux.

Commission des finances et affaires générales

Présidents : MM HERAULT Gabriel et GABORIT Michel

Membres : MMES BERTRAND Eugénie, PETIT Dany, VINCENT Odile, LIBERT Céline.

Commission de la voirie

Présidents : MM LEYMARY Jean-Michel et DAUGE Martial

Membres : MM MAROT Patrick, AMIOT Samuel, MONICHON Robert, DURAND Marie-Hélène, JOLLET François, TESTAUD Philippe.

Commission des bâtiments communaux

Présidents : M. GAILLARD Éric

Membres : MM MAROT Patrick, AMIOT Samuel, MARCEAU Béatrice, DURAND Marie-Hélène, TESTAUD Philippe, GABORIT Michel, FEUILLERE Magali, COMBEAU Jean-Pierre, LEYMARY Jean-Michel

Commission de la communication et vie communale

Présidents : M. LEMBERT Didier

Membres : MM MAROT Patrick, BARBEAU Isabelle, DURAND Marie-Hélène, BORDRON Pascale, DAUGE Martial, PETIT Dany, LIBERT Céline, CHAINIER Marie-Claude, MARCEAU Béatrice, PINEAU Régine.

7) Délibération : Adhésion au Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adhérer au Syndicat Mixte à Vocation Informatique.
- De nommer Monsieur Didier LEMBERT, représentant délégué de la commune à ce Syndicat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

Séance levée à 22 heures

7 délibérations prises :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Indemnités de fonction
- Délégations du CM au maire
- Formation des commissions communales
- Adhésion au SDITEC

Le Maire
Frédéric BERGEON